



Paris, le 31 janvier 2013

Monsieur Dominique Baudis  
Défenseur des Droits  
7 rue Saint-Florentin  
75409 Paris Cedex 08

JOËLLE  
GARRIAUD-MAYLAM

SENATEUR  
REPRESENTANT  
LES FRANÇAIS  
ETABLIS HORS DE FRANCE

VICE-PRESIDENTE DU GROUPE UMP  
DU SENAT

SECRETAIRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA DEFENSE ET  
DES FORCES ARMEES

VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION  
AUX DROITS DES FEMMES ET  
A L'EGALITE DES CHANCES ENTRE  
LES HOMMES ET LES FEMMES

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES EUROPEENNES

PRESIDENTE DELEGUEE DES GROUPE  
SENATORIAUX FRANCE AFRIQUE  
DE L'OUEST (SENEGAL) ET FRANCE  
ASIE DU SUD-EST (BIRMANIE)

REPRESENTANT LE SENAT A  
LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE (UNESCO)

REPRESENTANT LE SENAT  
A LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'ELIMINATION DES  
MINES ANTIPERSONNEL

MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE DE  
L'UMP, SECRETAIRE NATIONAL AUX  
AFFAIRES ETRANGERES (RELATIONS  
FRANCO-BRITANNIQUES ET  
COMPARAISONS INTERNATIONALES)

*Re : Demande de médiation sur le règlement conflictuel des divorces franco-allemands*

Monsieur le Défenseur des Droits,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la protection des droits des enfants en cas de séparation conflictuelle de couples franco-allemands.

Depuis plusieurs années, je suis régulièrement sollicitée par des parents français faisant face à d'importantes difficultés pour obtenir ou faire respecter un droit de garde ou de visite, voire pour simplement maintenir le moindre contact avec leur enfant franco-allemand. J'ai tenté à de nombreuses reprises de sensibiliser les gouvernements successifs à ce dossier, en vain. Je suis convaincue que nier la réalité du problème ne peut être que contreproductif... en poussant notamment les parents désespérés à enfreindre la loi pour « récupérer » leurs enfants.

La multiplication des pétitions déposées au Parlement européen contre les institutions de la justice familiale allemande (tant de la part de parents non-allemands qu'allemands), ainsi que l'existence de plusieurs procès en cours – dont certains pourraient aboutir à une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme – démontrent que les instruments européens actuels sont loin d'apporter une solution pleinement satisfaisante au nombre croissant de couples mixtes amenés à se séparer.

Un contact avec les personnes chargées de la défense des droits des citoyens et de la protection de l'enfance en Allemagne et à l'échelle européenne me paraîtrait particulièrement utile pour faire enfin progresser ce dossier. Il semblerait que l'Allemagne ne dispose ni d'un Défenseur des Droits ni d'un Défenseur des Enfants, mais que leurs fonctions soient remplies par des commissions parlementaires, qui pourraient utilement être saisies. Le Médiateur européen et le réseau européen des Défenseurs des Enfants (qui, semble-t-il, ne compte hélas aucun membre allemand) pourraient également être des interlocuteurs privilégiés.

Les discussions pourraient porter à la fois sur les divergences entre les droits de la famille de nos deux pays (et des propositions en vue direction d'une harmonisation) et sur les pratiques de nos deux dispositifs de justice familiale (afin d'en améliorer la coordination).

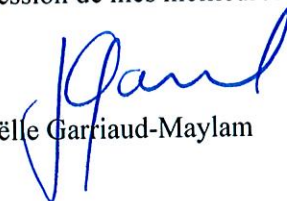
../..

Certains points me semblent mériter une attention particulière :

- **L'émission de mandats d'arrêt européens pour des affaires relevant de la justice familiale** (recouvrement de pension alimentaire, droit de garde et de visite, etc.) ne viole-t-elle pas le principe de proportionnalité et les droits de l'Homme ? Les récentes affaires Lionel Gilberti et Luc Gigou illustrent l'urgence d'une prise de position sur ce point.
- **La pratique des « avances sur pensions alimentaires »** (*Beistandschaft*) consenties par l'Office de protection de la Jeunesse allemand (Jugendamt), en amont de toute décision judiciaire, n'ouvre-t-elle pas la voie à de graves dérives pour l'indépendance de la justice ? Le Jugendamt, déterminé à obtenir le remboursement des fonds avancés, risque en effet de peser dans le procès pour faire condamner le parent soumis à une demande de règlement de pension alimentaire.
- **Une décision en référé devant le Juge aux Affaires familiales ne devrait-elle pas être systématiquement le fruit d'un processus contradictoire et susceptible de recours ?** Il semblerait qu'Allemagne, dans une telle situation, l'ordonnance provisoire (*Einstweilige Anordnung*) rendue par le juge d'instance n'est pas contradictoire, ne laissant aucune possibilité au parent incriminé de se défendre. Elle n'est pas susceptible de recours : seul un jugement sur le fond peut l'infirmer, mais la pratique montre qu'il n'intervient qu'à l'issue d'une procédure souvent extrêmement longue tout au long de laquelle l'un des parents demeure coupé de tout lien avec ses enfants, et qu'il se contente généralement d'avaliser la première décision rendue.
- **Les conditions de recueil de la parole des enfants par le juge et de leur prise en compte dans la décision judiciaire ne devrait-elle pas être encadrées, en particulier pour les enfants les plus jeunes pour lesquels le risque d'aliénation parentale (par le parent ou par un tiers) est particulièrement fort ?**
- **La pratique des « visites médiatisées », pendant lesquelles l'enfant ne peut voir son parent étranger qu'en présence d'un tiers et en parlant exclusivement allemand, ne devrait-elle pas être strictement limitée aux cas dans lesquels un danger avéré pèse sur l'enfant ?**
- **Est-il acceptable que les pères ayant reconnu un enfant né hors mariage** (concubins, partenaires civils) se voient reconnaître des droits parentaux plus faibles que les pères mariés en cas de séparation ?

Espérant que cette suggestion retiendra votre attention et me tenant à votre disposition pour travailler ensemble sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, l'expression de mes meilleures salutations.

*et ma fidèle amitié*

  
Joëlle Garfaiud-Maylam